



Conseil économique et social

Distr. générale
15 septembre 2020
Français
Original : anglais

**Commission pour la prévention
du crime et la justice pénale**
Vingt-neuvième session (partie principale et reprise)
Vienne, 3 et 4 décembre 2020

Ordre du jour provisoire annoté

Ordre du jour provisoire

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique :
 - a) Travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ;
 - b) Directives sur les questions politiques et budgétaires pour le programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ;
 - c) Méthodes de travail de la Commission ;
 - d) Composition des effectifs de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et questions connexes.
4. Préparatifs des quatorzième et quinzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.
5. Contributions de la Commission aux travaux du Conseil économique et social, conformément à la résolution [72/305](#) de l'Assemblée générale, y compris concernant le suivi, l'examen et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.
6. Ordre du jour provisoire de la trentième session de la Commission.
7. Questions diverses.
8. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa vingt-neuvième session.

* Deuxième nouveau tirage pour raisons techniques (30 novembre 2020).



Annotations

1. Élection du Bureau

Dans sa résolution 2003/31, intitulée « Fonctionnement de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale », le Conseil économique et social a décidé qu'à compter de 2004, la Commission devrait, à la fin de chaque session, élire son Bureau pour la session suivante et l'encourager à jouer un rôle actif dans la préparation des réunions ordinaires ainsi que des réunions intersessions informelles de la Commission, de façon à permettre à celle-ci de donner des orientations stratégiques continues et efficaces au Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. Il a également décidé que le Président de la Commission devrait, chaque fois que cela était approprié, inviter les présidents des cinq groupes régionaux, le Président du Groupe des 77 et de la Chine ainsi que le représentant ou l'observateur de l'État occupant la Présidence de l'Union européenne à participer aux réunions du Bureau.

Conformément à la résolution 2003/31 du Conseil économique et social et à l'article 15 du Règlement intérieur de ses commissions techniques, la Commission a ouvert sa vingt-neuvième session à l'issue de la reprise de la vingt-huitième, le 13 décembre 2019, à la seule fin d'élire son Bureau. Elle a élu le Président, la Deuxième Vice-Présidente et le Rapporteur. La première et la troisième vice-présidence sont restées vacantes. La Commission devrait élire les personnes qui exerceront ces fonctions lors de l'examen du point 1 du présent ordre du jour provisoire.

Compte tenu de la rotation des sièges selon le principe de la répartition régionale, les membres du Bureau élus pour la vingt-neuvième session de la Commission et leurs groupes régionaux respectifs sont indiqués ci-dessous.

<i>Fonction</i>	<i>Groupe régional</i>	<i>Membre</i>
Président	États d'Amérique latine et des Caraïbes	Jose Antonio Marcondes De Carvalho (Brésil)
Première vice-présidence	États d'Europe occidentale et autres États	<i>À élire</i>
Deuxième Vice-Présidente	États d'Asie et du Pacifique	Khojesta Fana Ebrahimkhel (Afghanistan)
Troisième vice-présidence	États d'Afrique	<i>À élire</i>
Rapporteur	États d'Europe orientale	Ivan Gospodinov (Bulgarie)

Un groupe composé des présidents des cinq groupes régionaux, du Président du Groupe des 77 et de la Chine ainsi que du représentant ou de l'observateur de l'État occupant la Présidence de l'Union européenne a été créé afin d'aider le Président de la Commission et de participer aux réunions du Bureau, comme le prévoit la résolution 2003/31 du Conseil économique et social.

2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

L'article 7 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social dispose qu'au début de chaque session, la Commission arrête l'ordre du jour de la session en se fondant sur l'ordre du jour provisoire.

Dans sa décision 2019/223, le Conseil économique et social a pris note du rapport de la Commission sur les travaux de sa vingt-huitième session et approuvé l'ordre du jour provisoire de sa vingt-neuvième session.

Initialement prévue du 18 au 22 mai 2020 à Vienne, la vingt-neuvième session de la Commission a été reportée en raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Conformément à la décision 2020/230 du Conseil économique et social, adoptée le 22 juillet, une session se tiendra selon un format réduit le 3 décembre et sera immédiatement suivie par la reprise de la session de la Commission.

La partie principale de la vingt-neuvième session ne portera que sur les questions qui requièrent une attention urgente et comprendra les points suivants : ouverture de la session, élection du Bureau, adoption de l'ordre du jour et clôture de la session.

Conformément à la décision 2020/230 du Conseil économique et social, les points qui figuraient initialement dans l'ordre du jour provisoire de la vingt-neuvième session (E/CN.15/2020/1), tel qu'établi dans la décision 2019/223 du Conseil, mais qui ne seront pas abordés au cours de la vingt-neuvième session (notamment le débat thématique sur les mesures propres à prévenir et à combattre le trafic de migrants tout en protégeant les droits des migrants qui en font l'objet, en particulier ceux des femmes et des enfants, ainsi que ceux des enfants migrants non accompagnés), seront inscrits à l'ordre du jour provisoire de la trentième session de la Commission, qui devrait se tenir du 17 au 21 mai 2021.

Dans sa décision 2011/259, intitulée « Reprises de sessions conjointes de la Commission des stupéfiants et de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale », le Conseil économique et social a décidé qu'à compter de 2011, la Commission des stupéfiants et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale tiendraient des réunions communes au cours de la reprise de leurs sessions afin d'examiner les points inscrits à leurs ordres du jour respectifs au titre du débat consacré aux activités opérationnelles, l'objectif étant de donner à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD) des orientations de politique intégrées concernant les questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique. Il a également décidé que la pratique consistant à tenir des reprises de session se suivant immédiatement mais distinctes serait maintenue afin de permettre à chaque Commission d'examiner les points inscrits à l'ordre du jour au titre du débat consacré aux questions normatives.

Conformément à cette décision, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale tiendra deux réunions conjointes avec la Commission des stupéfiants lors de la reprise de leurs sessions afin d'examiner le point 3 de l'ordre du jour, consacré aux questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique. Les autres points seront ensuite examinés au cours de réunions distinctes. Le projet d'organisation des travaux qui figure en annexe au présent document rend compte de ces dispositions.

Documentation

Ordre du jour provisoire annoté (E/CN.15/2020/1/Add.1)

- 3. Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique**
 - a) Travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime**
 - b) Directives sur les questions politiques et budgétaires pour le programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale**
 - c) Méthodes de travail de la Commission**
 - d) Composition des effectifs de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et questions connexes**

Comme indiqué précédemment, le point de l'ordre du jour relatif aux questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique sera examiné lors des réunions conjointes tenues avec la Commission des stupéfiants, conformément à la décision 2011/259 du Conseil économique et social.

Pour l'examen du point 3, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sera saisie du rapport de la Directrice exécutive sur les activités de l'ONU DC (E/CN.7/2020/2-E/CN.15/2020/2), qui décrit brièvement les activités menées par l'Office en 2019 pour aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue et faire face à la criminalité, ainsi que les efforts de recherche, d'analyse des tendances et d'appui scientifique et criminalistique et les activités destinées à renforcer l'ONU DC.

Travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

Dans sa décision 2017/236, intitulée « Améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime : prorogation du mandat du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime », le Conseil économique et social a décidé de renouveler le mandat du groupe de travail jusqu'à la partie des sessions que la Commission des stupéfiants et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale doivent tenir au premier semestre de 2021, où elles devraient procéder à un examen approfondi du fonctionnement du groupe de travail et envisager la prorogation de son mandat.

Dans cette perspective, à la reprise de sa vingt-neuvième session, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale devrait, conjointement avec la Commission des stupéfiants à sa soixante-troisième session, examiner la possibilité de proroger le cinquième mandat du groupe de travail. La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sera saisie d'une déclaration des coprésidents du groupe de travail évoquant les points importants de ses travaux futurs.

Dans sa résolution 26/1, la Commission a prié le groupe de travail de poursuivre l'examen et les débats qu'il consacrait à la situation et à la gestion financières de l'ONU DC, à la gouvernance, à la programmation intégrée, à l'évaluation et au contrôle, au renforcement de la gouvernance en matière de ressources humaines pour améliorer l'équilibre entre les sexes et la représentation géographique, ainsi qu'à d'autres questions. La Commission sera saisie, pour examen, d'une note du Secrétariat sur les travaux du groupe de travail (E/CN.7/2020/3/Add.1-E/CN.15/2020/3/Add.1).

Questions budgétaires

Dans sa résolution 28/4, la Commission a prié l'ONU DC de lui présenter par écrit, par l'intermédiaire du groupe de travail, à sa prochaine reprise de session, les éléments suivants : a) une vue d'ensemble de la situation concernant l'utilisation et l'affectation des fonds d'appui aux programmes, et des propositions visant à ce que ces fonds soient utilisés de manière plus souple et efficace au siège, en particulier pour les fonctions normatives et opérationnelles exercées à l'appui des activités programmatiques, ainsi que sur le terrain, le cas échéant ; b) un compte rendu des mesures prises en application des dispositions pertinentes de la résolution 72/266 B de l'Assemblée générale, sur un nouveau modèle de gestion pour l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'un plan d'action ; et c) des propositions quant à la manière de donner suite aux recommandations pertinentes figurant dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (E/CN.7/2019/16-E/CN.15/2019/18), selon qu'il convient et sous réserve des dispositions énoncées dans la résolution 28/4 de la Commission et dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

À la reprise de sa vingt-neuvième session, la Commission sera également saisie du rapport de la Directrice exécutive sur l'exécution du budget consolidé de l'ONU DC pour l'exercice biennal 2020-2021 (E/CN.7/2020/16-E/CN.15/2020/16).

La Commission examinera aussi l'avant-projet de plan-programme pour 2021 et d'information sur la performance pour 2019 (E/CN.7/2020/13-E/CN.15/2020/15), ainsi

que l'avant-projet de plan-programme pour 2022 et d'information sur la performance pour 2020 concernant l'ONUDC (E/CN.7/2020/CRP.20-E/CN.15/2020/CRP.1).

Questions politiques

Dans sa résolution 28/4, la Commission a prié la direction exécutive de l'ONUDC de présenter, avant la reprise de session de la Commission en 2020, une version révisée de sa vision ou stratégie à plus long terme pour l'Office, à savoir pour le siège et pour un réseau de bureaux extérieurs renforcé et viable, ainsi que les incidences financières qui en découleraient et les réaffectations qui pourraient de ce fait être nécessaires, en tenant compte des recommandations pertinentes issues des évaluations stratégiques réalisées par le Groupe de l'évaluation indépendante de l'Office et des mesures de gestion adoptées pour y donner suite. Cette version révisée de la vision ou stratégie à plus long terme pour l'Office sera portée à l'attention de la Commission sous la forme d'un document de séance (E/CN.7/2020/CRP.22-E/CN.15/2020/CRP.3).

Dans la même résolution, la Commission a prié la direction exécutive de l'ONUDC de lui rendre compte, à sa prochaine reprise de session, du rôle joué par l'Office dans la réforme du système des Nations Unies pour le développement, y compris en ce qui concerne le renforcement des synergies et de l'efficacité, et les réalisations, les difficultés, les économies et les avantages qui y sont liés.

Toujours dans la même résolution, la Commission a prié l'ONUDC de continuer à prendre en considération la problématique femmes-hommes lors de l'élaboration, de l'exécution et de l'évaluation de ses programmes, politiques, pratiques et stratégies, et de lui rendre compte des progrès accomplis à cet égard à sa prochaine reprise de session.

Questions relatives aux ressources humaines

Dans sa résolution 28/4, la Commission a également prié l'ONUDC de redoubler d'efforts, en considérant cela comme une urgence, pour que, conformément à l'Article 101 de la Charte des Nations Unies, le recrutement du personnel soit effectué sur une base géographique aussi large que possible, en particulier dans les catégories des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur, y compris dans celle des représentantes et représentants hors siège, notamment en intensifiant ses activités de communication, et de lui rendre compte des progrès accomplis à cet égard à sa prochaine reprise de session. Dans la même résolution, la Commission a en outre prié l'Office de continuer de présenter, lorsqu'il lui rendait ainsi compte, et lors des échanges tenus au sein du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office, des données relatives à la composition du personnel ventilées par origine géographique et par sexe, notamment en ce qui concernait la Division de la gestion et le personnel recruté sur le plan local, ainsi que les mesures prises pour améliorer la répartition géographique et la parité entre les sexes au sein de son personnel, en incluant une description de ses procédures de recrutement interne et externe, par exemple des mesures prises pour garantir la transparence.

À la reprise de sa vingt-neuvième session, la Commission sera saisie du rapport de la Directrice exécutive sur l'équilibre entre les sexes et la représentation géographique à l'ONUDC (E/CN.7/2020/17-E/CN.15/2020/17).

Documentation

Rapport de la Directrice exécutive sur les activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/CN.7/2020/2-E/CN.15/2020/2)

Note du Secrétariat sur les travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/CN.7/2020/3-E/CN.15/2020/3 et E/CN.7/2020/3/Add.1-E/CN.15/2020/3/Add.1)

Note du Secrétariat sur l'avant-projet de plan-programme pour 2021 et d'information sur la performance pour 2019 concernant l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/CN.7/2020/13-E/CN.15/2020/15)

Rapport de la Directrice exécutive sur l'exécution du budget consolidé de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour l'exercice biennal 2020-2021 (E/CN.7/2020/16-E/CN.15/2020/16)

Rapport de la Directrice exécutive sur l'équilibre entre les sexes et la représentation géographique à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/CN.7/2020/17-E/CN.15/2020/17)

Note du Secrétariat sur l'avant-projet de plan-programme pour 2022 et d'information sur la performance pour 2020 concernant l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/CN.7/2020/CRP.20-E/CN.15/2020/CRP.1)

Note du Secrétariat contenant une version révisée de la vision ou stratégie à plus long terme pour l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, à savoir pour le siège et pour un réseau de bureaux extérieurs renforcé et viable (E/CN.7/2020/CRP.22-E/CN.15/2020/CRP.3)

4. Préparatifs des quatorzième et quinzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

Dans sa résolution 73/184, l'Assemblée générale a décidé que le quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale se tiendrait à Kyoto (Japon) du 20 au 27 avril 2020, avec des consultations préalables le 19 avril 2020.

Ayant pris note avec préoccupation de la situation relative à la COVID-19 et suivant la recommandation de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, qui fait office d'organe préparatoire du Congrès, l'Assemblée a décidé, dans sa décision 74/550 du 13 avril 2020, de reporter la tenue du quatorzième Congrès.

Par la suite, dans sa décision 74/550 B du 12 août 2020, l'Assemblée a décidé sur recommandation de la Commission que le quatorzième Congrès se tiendrait à Kyoto (Japon) du 7 au 12 mars 2021, avec des consultations préalables le 6 mars 2021.

Dans sa résolution 74/171, l'Assemblée générale s'est félicitée du plan pour la documentation du quatorzième Congrès, établi en consultation avec le Bureau élargi de la Commission, ainsi que de la nomination d'un Secrétaire général et d'un Secrétaire exécutif du Congrès, qui exerceront leurs fonctions conformément aux dispositions du Règlement intérieur des Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.

En outre, dans la même résolution, l'Assemblée a prié la Commission, conformément à sa résolution 73/184, d'entamer, lors des réunions intersessions qui se tiendraient bien avant le quatorzième Congrès, la rédaction d'un projet de déclaration structuré, succinct et concis qui véhiculerait un message politique général fort au sujet des principaux points devant être débattus au Congrès, en tenant compte des conclusions des réunions préparatoires régionales, des consultations menées avec les organisations et entités compétentes, et des débats tenus dans le cadre des préparatifs du Congrès, ainsi que du mandat et des objectifs des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. La reprise de la vingt-neuvième session permettra de faire le point sur l'état d'avancement des travaux relatifs à ce projet de déclaration.

Compte tenu de la situation relative à la pandémie de COVID-19 et de son incidence sur les modalités du quatorzième Congrès, la reprise de la session devra également servir à examiner un certain nombre de questions de procédure et d'organisation concernant le déroulement du Congrès.

Cette reprise de session sera aussi l'occasion pour les États membres d'exprimer officiellement leur souhait d'accueillir le quinzième Congrès, prévu en 2025.

5. Contributions de la Commission aux travaux du Conseil économique et social, conformément à la résolution 72/305 de l'Assemblée générale, y compris concernant le suivi, l'examen et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030

À sa vingt-quatrième session, en mai 2015, la Commission a décidé d'inscrire à son ordre du jour un point permanent consacré à ses contributions aux travaux du Conseil économique et social, conformément à la résolution 68/1 de l'Assemblée générale. Aux termes de cette résolution, le Conseil doit, entre autres, veiller à l'harmonisation et à la coordination des plans et des programmes de travail des commissions techniques en précisant la répartition des tâches entre celles-ci et en leur indiquant clairement les politiques à suivre. En application de cette résolution, la Commission apporte les contributions voulues aux travaux du Conseil qui se rapportent aux thèmes communs inscrits au programme de travail annuel de ce dernier.

En septembre 2015, par sa résolution 70/1 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », l'Assemblée générale a adopté le document final du Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015. Dans ce document, les chefs d'État et de gouvernement, hautes représentantes et hauts représentants ont prévu que des examens thématiques de l'état d'avancement des objectifs de développement durable, y compris des questions transversales, seraient effectués dans le cadre du forum politique de haut niveau pour le développement durable et qu'ils seraient étayés par les examens effectués par les commissions techniques du Conseil économique et social et d'autres instances et organes intergouvernementaux.

Dans sa résolution 72/305, relative à l'examen de l'application de la résolution 68/1 de l'Assemblée générale sur le renforcement du Conseil économique et social, l'Assemblée a demandé que les documents finals du Conseil économique et social et de ses organes subsidiaires gagnent en qualité en étant plus pertinents, cohérents et tendus vers des solutions, pour permettre de lever toutes entraves à leur mise en œuvre et d'en assurer le suivi, l'impact de ses travaux devant s'en trouver renforcé.

Comme les années précédentes, la Commission a apporté en 2020 une contribution de fond¹ au forum politique de haut niveau pour le développement durable, organisé sous les auspices du Conseil du 7 au 16 juillet 2020, et a contribué au débat sur l'intégration de la session de 2020 du Conseil, qui s'est tenu le 6 juillet 2020, immédiatement avant le forum politique de haut niveau.

Dans sa résolution 74/298, l'Assemblée générale a décidé de procéder à l'examen de sa résolution 72/305, relative à l'examen de l'application de la résolution 68/1 de l'Assemblée générale sur le renforcement du Conseil économique et social, au cours de sa soixante-quinzième session.

Dans la même résolution, l'Assemblée a décidé que la session de 2021 du Conseil économique et social et le forum politique de haut niveau de 2021 seraient consacrés au thème « Une reprise durable et résiliente après la pandémie de COVID-19, qui favorise les dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable : ouvrir une voie inclusive et efficace vers la réalisation du Programme 2030 dans le contexte de la décennie d'action et de réalisations en faveur du développement durable ». Il sera procédé à un examen approfondi des objectifs de développement durable 1, 2, 3, 8, 10, 12, 13, 16 et 17.

L'Assemblée a également décidé que l'examen tiendrait compte des différentes incidences particulières de la pandémie de COVID-19 sur tous les objectifs de développement durable, et qu'il porterait sur les progrès à envisager pour l'exécution du Programme 2030 dans son intégralité ainsi que sur les liens existant entre les différents objectifs de développement durable.

¹ Disponible (en anglais) à l'adresse suivante : https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/25941CCPCJ_HLPF_2020.pdf.

La Commission voudra peut-être profiter de la reprise de sa vingt-neuvième session pour continuer d'examiner la manière dont elle peut, dans le cadre de ses mandats, contribuer au mieux au suivi du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et apporter son concours à l'examen de sa mise en œuvre, conformément à l'axe thématique du forum politique de haut niveau pour le développement durable de 2021, ainsi que la manière dont elle peut renforcer encore les synergies entre ses travaux et ceux des autres commissions techniques du Conseil économique et social, afin de rendre ses documents finals plus pertinents, cohérents et tendus vers des solutions en ce qui concerne la mise en œuvre du Programme 2030, de façon à contribuer à l'application de la résolution 72/305 de l'Assemblée générale.

6. Ordre du jour provisoire de la trentième session de la Commission

Au titre de ce point, la Commission souhaitera peut-être envisager et évoquer les préparatifs de sa trentième session, notamment l'ordre du jour provisoire et les dates de la partie principale et de la reprise de session.

Comme indiqué précédemment, et conformément à la décision 2020/230 du Conseil économique et social, les points qui figuraient initialement dans l'ordre du jour provisoire de la vingt-neuvième session (E/CN.15/2020/1), tel qu'établi dans la décision 2019/223 du Conseil, mais qui ne seront pas abordés au cours de la vingt-neuvième session (notamment le débat thématique sur les mesures propres à prévenir et à combattre le trafic de migrants tout en protégeant les droits des migrants qui en font l'objet, en particulier ceux des femmes et des enfants, ainsi que ceux des enfants migrants non accompagnés), seront inscrits à l'ordre du jour provisoire de la trentième session de la Commission, prévue du 17 au 21 mai 2021.

7. Questions diverses

Aucune question susceptible d'être soulevée au titre du point 7 n'a été portée à l'attention du Secrétariat.

8. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa vingt-neuvième session

Au titre de ce point, la Commission devrait adopter le rapport sur les travaux de sa vingt-neuvième session.

Ouverture de la trentième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et élection du Bureau

Conformément à l'article 16 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, les membres du Bureau de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale restent en fonctions jusqu'à l'élection de leurs successeurs et sont rééligibles.

Dans sa résolution 2003/31, le Conseil économique et social a décidé qu'à compter de 2004, la Commission devrait, à la fin de sa session, élire son Bureau pour la session suivante et l'encourager à jouer un rôle actif dans la préparation des réunions ordinaires ainsi que des réunions intersessions informelles de la Commission, de façon à permettre à celle-ci de donner des orientations stratégiques continues et efficaces au Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.

Conformément à la résolution 2003/31 du Conseil et à l'article 15 du Règlement intérieur des commissions techniques, la Commission est invitée à ouvrir, à l'issue de la reprise de sa vingt-neuvième session, le 4 décembre 2020, sa trentième session à la seule fin d'élire un président, trois vice-présidents et un rapporteur pour cette session.

Conformément à la pratique consistant à pourvoir les postes par roulement selon le principe de la répartition régionale, les membres du Bureau de la Commission qui

seront élus pour la trentième session se répartiront comme suit entre les groupes régionaux :

<i>Présidence :</i>	États d'Europe occidentale et autres États
<i>Première vice-présidence :</i>	États d'Asie et du Pacifique
<i>Deuxième vice-présidence :</i>	États d'Afrique
<i>Troisième vice-présidence :</i>	États d'Europe orientale
<i>Rapporteur :</i>	États d'Amérique latine et des Caraïbes

Également en application de la résolution 2003/31 du Conseil économique et social, les présidents des cinq groupes régionaux, le Président du Groupe des 77 et de la Chine ainsi que le représentant ou l'observateur de l'État occupant la Présidence de l'Union européenne seront invités à participer aux réunions du Bureau et constitueront ainsi, avec les membres élus du Bureau, le Bureau élargi.

Annexe

Projet d'organisation des travaux

1. Le projet d'organisation des travaux ci-après est subordonné à l'approbation de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale. Dès que le débat concernant un point de l'ordre du jour ou un de ses alinéas sera terminé, la Commission passera au suivant, si elle en a le temps. Les horaires proposés pour les séances sont de 11 heures à 13 heures et de 15 heures à 17 heures le jeudi 3 décembre, et de 15 heures à 17 heures le vendredi 4 décembre 2020.

2. À ce stade, il est difficile de prévoir comment la situation relative à la pandémie de COVID-19 se répercutera sur les modalités d'organisation des réunions. La Commission continuera à examiner et à étudier, par l'intermédiaire de son Bureau élargi, les options envisageables pour la tenue de la réunion de décembre, en fonction de l'évolution de la situation et sans perdre de vue les directives fournies par l'équipe de gestion de la crise au Centre international de Vienne.

Vingt-neuvième session (partie principale et reprise), 3 et 4 décembre 2020

<i>Date</i>	<i>Heure</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Intitulé ou description</i>
Partie principale de la vingt-neuvième session (format réduit)			
Jeudi 3 décembre	11 heures- 13 heures		Ouverture de la partie principale de la vingt-neuvième session de la Commission
		1	Élection du Bureau
		2	Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation
			Clôture de la partie principale de la vingt-neuvième session de la Commission
Reprise de la vingt-neuvième session			
	11 heures- 13 heures		Ouverture de la reprise de la vingt-neuvième session de la Commission
		3	Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique (réunion conjointe)
	15 heures- 17 heures	3	Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique (réunion conjointe) (<i>suite</i>)
Vendredi 4 décembre	15 heures- 17 heures	4	Préparatifs des quatorzième et quinzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale
		5	Contributions de la Commission aux travaux du Conseil économique et social, conformément à la résolution 72/305 de l'Assemblée générale, y compris concernant le suivi, l'examen et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030
		6	Ordre du jour provisoire de la trentième session de la Commission
		7	Questions diverses
		8	Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa vingt-neuvième session